

Limoges, le 25 mai 2023

DDT de la Haute-Vienne
Service Eau Environnement Forêt
22, rue des Pénitents Blancs
87 032 Limoges Cédex 1

Affaire suivie par : Hélène THURET

h.thuret@eptb-vienne.fr

Tél : 05.55.06.39.42

N/R – 23/112

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne sur la mise en œuvre des actions du contrat Vienne métropolitaine 2023-2028.

Madame, Monsieur,

Par voie dématérialisée en date du 24 avril 2023, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne sur le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) relatif à la mise en œuvre des actions du contrat territorial Vienne métropolitaine 2023-2028 déposé par la Communauté Urbaine Limoges Métropole (CULM)

La CULM et les acteurs locaux se sont impliqués dans le processus d'élaboration d'un projet de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du territoire depuis 2020, suite aux précédents contrats (CRE Valoine 2004-2009, CTMA Aurence-Auzette 2011-2017 et CTMA Valoine 2016-2020). Une démarche concertée a permis de définir la gouvernance et d'élaborer le programme d'actions du contrat, dont la mise en œuvre concerne 7 masses d'eau du bassin versant de la Vienne métropolitaine (La Vienne du Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne, La Vienne depuis le Palais jusqu'à Saint Junien, le ruisseau du Palais, l'Aurence, la Valoine, l'Auzette et les Villettes). A l'issue de cette démarche participative, un plan de financement ainsi qu'un planning ont été établis, en cohérence avec les moyens humains et financiers disponibles. Le coût des actions inscrites au contrat dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CULM et visées par la DIG est estimé à 5 819 856€. La typologie des actions concernées par la demande de DIG est la suivante :

- Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement et plantations de haies
- Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement, études d'aides à la décision
- Travaux de restauration de zones humides
- Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes
- Devenir des plans d'eau : aménagement ou effacement, études d'aide à la décision
- Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles
- Aménager localement les lits mineurs

Typologie d'action	Objectifs	Actions envisagées	Lien avec le SAGE Vienne	Recommandations de la LCE
Travaux agricoles : pose de clôture, points d'abreuvement et de franchissement et plantations de haies	Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau en milieu agricole Restauration de la qualité de l'eau	Le choix de l'équipement retenu dépendra des pratiques d'élevage, de la nature du bétail, des conditions d'accès à l'eau, etc. Installation d'abreuvoir : gravitaire, pompe à nez ou pompe de prairie, création ou restauration de mare ou pêcherie avec prise d'eau pour alimenter des abreuvoirs, pompe solaire, puits filtrants. Descente aménagée Passage à gué, aménagement de passerelle, passage busé ou hydrotube Pose de clôtures : fil de fer barbelé, grillage Ursus, bois déligné, clôture électrifiée, ...	Les actions proposées sont compatibles avec les règles 3 et 7 du SAGE Vienne et les dispositions associées : 6, 14, 49 et 67	Au travers de la disposition 49 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Vienne, la CLE recommande que l'abreuvoir déconnecté du cours d'eau, la pompe à museau fixe et la descente aménagée soient privilégiés pour l'installation de systèmes d'abreuvement. Dans le cas des captages de source ou de zones humides, la CLE demande que des précautions soient prises afin de ne pas nuire à la fonctionnalité des zones humides. Cet aménagement est à éviter si d'autres solutions sont envisageables. D'autre part, il est préférable de munir les abreuvoirs de flotteurs afin de limiter les prélèvements sur la ressource aux besoins des animaux et d'éviter une ponction en continu du débit du cours d'eau.
Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau Amélioration de la qualité des milieux Assurer la sécurité des biens et des personnes	- Gestion de la ripisylve : débroussaillage des berges, abattage sélectif des espèces arborées, recépage sélectif, étêtage et élagage - Gestion des produits de coupe : valorisation en bois de construction, en génie	Les actions proposées sont compatibles avec la règle 6 et les dispositions associées Disposition 46	La CLE préconise notamment que les travaux de restauration et d'entretien se déroulent de manière cohérente à l'échelle du bassin en favorisant la diversification des habitats. Dans la mesure du possible une largeur minimum de 2 mètres de ripisylve devra être respectée en cas d'implantation avec recouvrement d'au moins 80% du linéaire

		végétal, en bois de chauffage, stockage pour décomposition naturelle, élimination par broyage ou évacuation - Gestion des embâcles : artificiels ou naturels, traitement des embâcles - Création de ripisylve et protection des berges		(disposition 47 et règle n°6).
Renaturation des cours d'eau	Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau Amélioration de la qualité des milieux Assurer la sécurité des biens et des personnes	Stopper les dégradations morphologiques, restaurer le profil naturel du talweg, remise en fonctionnement les zones d'expansion de crues, réduire les risques pour la sécurité publique	Les actions proposées sont compatibles avec la règle 6 et les dispositions associées	
Travaux de gestion des zones humides	Améliorer les fonctionnalités des zones humides. Diversifier les milieux Préservation de la biodiversité Protection contre les inondations	Préserver les zones, restaurer les fonctionnalités hydrologiques (retrait de drains, désenrésinement, ouverture du milieu...), diversifier les milieux en créant ou restaurant des réseaux de mares (trame bleue)	Les actions proposées sont compatibles avec les règles 3, 10 et 11 et les dispositions associées et notamment la disposition 68	
Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	Préservation de la biodiversité	Apporter des solutions de gestion des EEE : arrachage manuel sélectif, arrache mécanique et décapage,	Les actions proposées sont compatibles avec les dispositions 52, 53 et	

		coupe/fauche ou broyage mécanique, revégétalisation	54	
Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement	Restauration de la continuité écologique Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau Restauration de la qualité de l'eau	Restauration de la « grande continuité » : aménagement d'une passe à poissons, restauration et gestion de vannes de décharges, création d'une brèche, arasement partiel ou dérasement du seuil Restauration de la « petite continuité » : aménagement de radiers de pont, remplacement de passages busés par des cadres bétons, effacement ...	Les actions proposées sont compatibles avec les règles 8 et 9 et les dispositions associées	La disposition 58 du PAGD du SAGE Vienne cible la restauration de la continuité écologique. La CLE souhaite que soient restaurés la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Les solutions préconisées par ordre de priorité et d'efficacité sont l'effacement de l'ouvrage, l'arasement partiel ou l'aménagement d'ouvertures (échancres), la transparence par gestion d'ouvrage (en s'assurant de la compatibilité des vitesses d'écoulement et des hauteurs de chute avec les besoins des espèces piscicoles), l'aménagement de dispositifs de franchissement.
Travaux d'effacement ou d'aménagement de plans d'eau	Restauration de la continuité écologique Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau Restauration de la qualité de l'eau	Aménagement ou équipement permettant la régulation des plans d'eau (mises aux normes : dérivation, SEEF, système de vidange, déversoir de crue, grilles, système de débit réservé, pêcherie ...) Effacement de l'étang (retour du ruisseau dans son lit d'origine)	Les actions proposées sont compatibles avec les règles 12 et 13 et les dispositions associées Disposition 11	La CLE du SAGE Vienne attire l'attention sur l'importance de réaliser des vidanges lentes et régulières avec la mise en place d'un bassin de décantation et de prendre toutes les précautions nécessaires lors de la présence avérée d'espèces envahissantes.

- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier ;
- Compte tenu des objectifs du SAGE du bassin de la Vienne approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 ;

La CLE du SAGE Vienne émet un avis favorable sur le projet présenté et demande que :

- une largeur minimum de 2 mètres de ripisylve soit respectée en cas d'implantation avec recouvrement d'au moins 80% du linéaire (disposition 47 et règle n°6) ;
- des précautions soient prises afin de ne pas nuire à la fonctionnalité des zones humides lors de l'installation de systèmes d'abreuvement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE du bassin de la
Vienne



Benoit SAVY